

**RÈGLEMENT (CEE) N° 683/74 DE LA COMMISSION****du 27 mars 1974****modifiant le règlement (CEE) n° 1054/73 relatif aux modalités concernant l'aide pour les vers à soie**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 845/72 du Conseil, du 24 avril 1972, prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie <sup>(1)</sup>, et notamment son article 2 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 1054/73 de la Commission, du 18 avril 1973 <sup>(2)</sup>, a fixé les modalités concernant l'aide pour les vers à soie pour la campagne d'élevage 1973/1974; que, compte tenu de l'expérience acquise, il convient de maintenir, pour les campagnes suivantes, les dispositions prévues audit règlement;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lin et du chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Le texte de l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 1054/73 est remplacé par le texte suivant :

« L'aide visée à l'article 2 du règlement (CEE) n° 845/72 est accordée pour les vers à soie élevés dans la Communauté, dans les conditions définies aux articles suivants. »

*Article 2*

Au paragraphe 1 de l'article 3 du règlement (CEE) n° 1054/73, les termes « 31 décembre 1973 » sont remplacés par les termes « 30 novembre de chaque année. »

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 1974.

*Par la Commission*

*Le président*

François-Xavier ORTOLI

<sup>(1)</sup> JO n° L 100 du 27. 4. 1972, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 105 du 20. 4. 1973, p. 4.